

## **1°/ CONDITIONS D'ACCES : Personne en situation de Handicap :**



### **Dans le cas d'un projet professionnel :**

CAP EMPLOI peut vous accompagner dans vos démarches administratives.

**Nous pouvons prendre en charge, les personnes ayant un handicap qui ne nous oblige pas à avoir un véhicule aménagé sous réserve de validation du cerfa 14880\*02 de médecin agréé préfecture de votre département de domicile dans le cadre enseignant de la conduite.  
Pour la partie théorique : l'établissement est accessible PSH.**

### **Un aménagement par rapport au type de handicap peut être proposé suivant le handicap :**

-Adaptation aménagement du centre : - Aménagement d'adaptation cours formation en fonction du candidat - Mise en place de Sous groupe :

-Mise à disposition de frigo pour conserver des produits pharmaceutiques.

-Aménagement du poste : un espace peut être aménagé pour le matériel appartenant au stagiaire ( béquille, autres équipements).

-Pas d'aménagement matériel pédagogique : véhicule non prévu pour la formation et la certification.

### **Sous réserve de :**

**Visite médicale** (cerfa 14880-.2) : elle peut être gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % décidée par CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Si vous êtes dans ce cas, ***vous n'avez pas à avancer les frais***, le médecin sera réglé par la Préfecture directement (apporter une preuve justificative de votre situation de Handicap).

**pour les personnes RQTH** : la durée de validité doit être conforme ou en période de renouvellement

**si non RQTH** : bilan orthophoniste de moins 3 ans à fournir pour la DREETS afin de bénéficier d'un temps supplémentaire uniquement pour la préparation de la théorie.

- fiche individuelle de certification sera à compléter.